

**ANNÉE 2019**



VILLE  
de  
*Calais*

**Rapport annuel des opérations conduites pour limiter les populations de goélands argentés en milieu urbain**

**Au titre de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2014 portant dérogation au titre de l'article L411-2CE**



# SOMMAIRE

---

CONTEXTE .....	3
RÉGLEMENTATION .....	4
PRÉSENTATION DE L'ESPÈCE CIBLÉE .....	5
NUISANCES PROVOQUÉES PAR LA PRÉSENCE DE GOÉLANDS EN VILLE .....	8
OPÉRATIONS DE STÉRILISATION DES ŒUFS DE GOÉLANDS .....	10
ENLÈVEMENT DES MATÉRIAUX DE NIDS AVANT PONTE .....	12
PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES ANIMAUX DU CALAISIS .....	14
UTILISATION DU DRONE .....	17
COMMUNICATION ET LIMITATION D'ACCÈS AUX RESSOURCES ALIMENTAIRES .....	19
AMÉNAGEMENT DU FRONT DE MER .....	22
MISE EN PLACE DE MESURES NON LÉTALES .....	23
MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES ET FINANCIERS .....	24
RÉSULTATS CONSTATÉS .....	25
CONCLUSION ET PROPOSITIONS .....	27
ANNEXES .....	29

# CONTEXTE

---

Le goéland argenté est une espèce protégée par arrêté du 29 octobre 2009.

Il bénéficie d'un régime de protection intégrale, avec « interdiction sur tout le territoire métropolitain et en tout temps de destruction ou d'enlèvement des œufs ou des nids, de destruction, de mutilation, de capture ou d'enlèvement, de perturbation intentionnelle, de naturalisation ou (qu'ils soient vivants ou morts) de transport, de colportage, d'utilisation, de détention, de mise en vente, de vente ou d'achat d'oiseaux de ces espèces ».

En plus de rencontrer des difficultés pour s'installer dans les milieux naturels, le goéland trouve en ville de bonnes conditions de vie (facilité d'accès à la nourriture, très faible prédation...).

La hausse des populations de goélands argentés en milieu urbain est perçue négativement par les habitants de la Ville de Calais car elle engendre des nuisances liées, surtout en période de reproduction, aux cris, fientes et attaques de ces oiseaux.

La Ville de Calais est confrontée à la nidification intensive des goélands en milieu urbain. Cette situation crée de nombreux désagréments, plus de 250 signalements sont reçus chaque année par la municipalité concernant des nuisances provoquées par les goélands.

Face à l'inquiétude grandissante des administrés, une demande de dérogation au titre de l'article L411-2CE a été adressée à la DREAL afin de permettre à la commune d'engager des actions pour pallier la reproduction intensive de ces oiseaux de mer qui se montrent de plus en plus agressifs.

L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2014, modifié le 16 février 2016, portant dérogation au titre de l'article L411-2CE au bénéfice de Madame le Maire de Calais a permis à la Ville de Calais de procéder aux opérations de perturbation intentionnelle du goéland argenté qui sont décrites dans le présent rapport et font le bilan de quatre années d'expériences.

Cet arrêté autorise la ville de Calais à :

- Procéder à la stérilisation des œufs présents dans 250 nids à travers l'ensemble du territoire communal, la parcelle BN34 en étant exclue ;
- Altérer l'habitat du goéland argenté à travers la pose de pics en acier, de coupelles Bird Free et autres ;
- Retirer les matériaux utilisés par les goélands pour construire leur nid avant que la ponte ne soit constatée ;
- Perturber le goéland argenté à l'aide, par exemple, d'effaroucheurs sonores.

Aussi, la collectivité a pu recourir à ces actions jusqu'au 28 octobre 2019. À ce jour, en l'état actuel des choses, plus aucune action ne peut être entreprise afin de pallier au développement intensif du goéland argenté sur le territoire de la ville de Calais.

# RÉGLEMENTATION

---

Tous les laridés sont protégés au titre de l'**arrêté ministériel du 29 octobre 2009**.

## **L'article 3 de cet arrêté prévoit que :**

- I. *Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :*
  - *la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs ou des nids ;*
  - *la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;*
  - *la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.*
  
- II. *Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.*
  
- III. *Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :*
  - *dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;*
  - *dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces États de la directive du 2 avril 1979 susvisée.*

En ce qui concerne le goéland argenté, des dérogations peuvent être accordées au titre des articles L411-2 (4) et R411-6 à R411-14 du Code de l'Environnement, « à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle» (L411-2).

C'est à ce titre que la Ville de Calais est autorisée, depuis 2014, à réguler les populations de goélands argentés en milieu urbain à travers diverses actions décrites précédemment.

# PRÉSENTATION DE L'ESPÈCE CIBLÉE

---

Les goélands constituent, avec les mouettes, la famille des Laridés. Plusieurs espèces de goélands côtoient notre littoral. Cependant, les plus représentatifs des côtes de la Manche et de la Mer du Nord sont les goélands argentés.

## QUELQUES GOELANDS...



**Goéland argenté** *Larus argentatus*



**Goéland brun** *Larus fuscus*



**Goéland marin** *Larus marinus*

**Espèces de goélands nicheurs en Nord - Pas de Calais – source : flickr.fr**

## RÉGIME ALIMENTAIRE

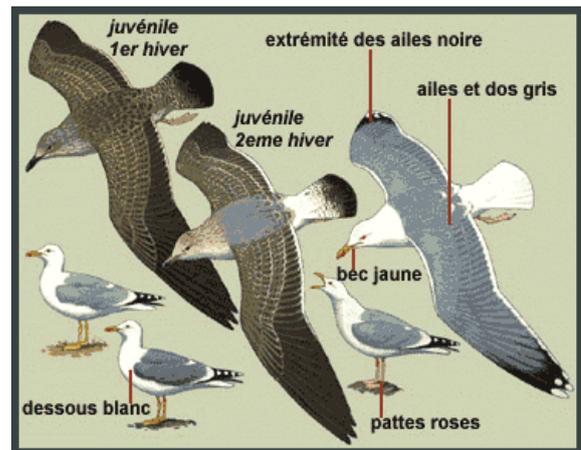
Les goélands sont opportunistes et omnivores : poissons, mollusques, crustacés, insectes, vers de terre, petits mammifères, charognes, fruits, graines et déchets en tout genre.

### Dimensions :

Longueur : 60-65 cm

Envergure : 128-150cm

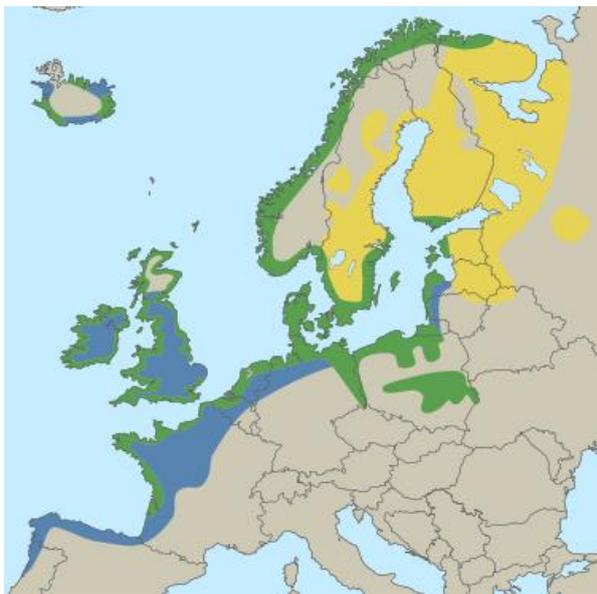
Poids : 800g à 1,3kg



### Reconnaître le goéland argenté

source : Delachaux et Niestlé

## DÉMOGRAPHIE



 Aire de nidification

 Zone d'hivernage après dispersion

 Zone d'hivernage après migration

### Estimations en Europe :

Goéland marin : entre 540 000 et 740 000 individus

Goéland brun : environ 1 million d'individus

Goéland argenté : entre 2,7 et 5,7 millions d'individus

### Estimations en Nord-Pas-de-Calais :

Goéland marin : 10 800 individus

Goéland brun : 2 400 individus

Goéland argenté : 80 000 individus

### Aire de répartition des goélands argentés

source : Delachaux et Niestlé

Les goélands évoluent en colonies allant de quelques à plusieurs milliers d'individus.

En France, les premières nidifications urbaines sont apparues vers 1965 au Tréport. Elles seraient dues à plusieurs facteurs :

- une évolution comportementale : leur capacité d'adaptation face à la détérioration ou saturation de leurs habitats naturels de reproduction.
- La ressource alimentaire en milieu anthropique portuaire : présence à proximité de zones de nourrissage (déchets de la pêche, poubelles accessibles, nourrissage par l'homme...).
- La tranquillité du site de nidification : des emplacements propices à la construction des nids éloignés des prédateurs

Tous ces facteurs augmentent la réussite des nichées (jusqu'à 3 jeunes volants en milieu urbain au lieu de 1 en milieu naturel), favorisent la survie hivernale et la croissance des populations de goélands.

## REPRODUCTION ET PHENOLOGIE

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT
Cantonnement							
			Accouplement				
				Ponte			
					Ecllosion		
					Elevage des poussins		

L'espérance de vie du goéland argenté est de 25 ans.

Le goéland ne peut se reproduire qu'à partir de 4 ou 5 ans. Les cantonnements sont les premiers signes d'occupation du territoire par les couples de goélands argentés. Pendant cette période, le goéland surveille que rien ne risque d'entraver sa reproduction. Le cantonnement signale généralement une forte probabilité de nidification.

Les accouplements ont également lieux à proximité des futurs nids dont la construction débute dès la fin de ces accouplements.

Les goélands pondent généralement 3 à 4 œufs, la période d'incubation ou de couvaion dure de 28 à 30 jours. Un succès dans sa reproduction incitera le goéland à revenir au même site de nidification l'année suivante.

# NUISANCES PROVOQUÉES PAR LA PRÉSENCE DE GOÉLANDS EN VILLE

---

La nidification du goéland argenté dans notre ville provoque un nombre relativement important de nuisances qui augmentent au fil des ans. Parmi les principales nuisances répertoriées, on compte :

## **Salubrité publique :**

- ✎ **Les fientes et salissures** dues aux déjections des oiseaux provoquent de nombreuses dégradations sur les façades des immeubles et maisons de la ville (exemple du centre commercial Calais Cœur de Vie – Boulevard Jacquard).

Remarque : la ville de Calais incite à l'aide de subventions tous les propriétaires à effectuer des travaux de ravalements de leurs façades pour rendre la ville plus attrayante (projet PNRQAD, OPAH/RU).

- ✎ **Déchets :** Les riverains se plaignent également de l'éventration des sacs poubelles et des vols de déchets dans les poubelles par les goélands (de nombreux déchets sont ainsi déversés sur la voie publique, attirant bon nombre de nuisibles, comme les rats, mais aussi les chats errants...). La ville de Calais a pourtant mis en œuvre une collecte des déchets en bacs hermétiques depuis 1993 et des mesures de verbalisation sont prises pour lutter contre le dépôt de déchets en sacs sur la voie publique.

## **Bruit :**

Les goélands, dès l'aube de la période de reproduction qui a lieu de février à août, manifestent leur cantonnement pour affirmer les liens du couple, puis vient le temps des accouplements, de la construction des nids, des naissances et enfin de l'envol des petits.

C'est durant cette période d'intense activité des goélands que les plaintes des riverains s'accumulent au service Hygiène et Salubrité de la Ville de Calais.

## **Sécurité publique :**

- ✎ **Problèmes liés à la nidification :** Les nids obstruent cheminées et chéneaux des habitations avec le risque d'une intoxication au monoxyde de carbone pour l'un et un risque de débordement d'eau de ruissellement sur la chaussée pour l'autre.
- ✎ **Agressivité des goélands :** De nombreux riverains des secteurs concernés se plaignent de l'agressivité des goélands et craignent pour leur sécurité physique en présence de ces oiseaux. Quelques attaques ont même été recensées (Alcatel Lucent, site de l'ancien hôpital..).

Il est donc important pour la Ville de Calais de minimiser ces nuisances afin que le Maire puisse veiller sereinement à la salubrité et la tranquillité publiques et que les Calaisiens cohabitent de nouveau pacifiquement avec les goélands.

Constat en images :

Le goéland argenté provoque en effet de nombreux dégâts. Le toit du centre commercial Calais Cœur de Vie est un bon exemple, comme en attestent les images ci-dessous.



***Présence conséquente de fientes (source : interne)***



***Réparations effectuées en toiture suite à des dégradations (source : interne)***

Nous remarquons que les goélands peuvent, dans leur démarche de recherche de matériaux destinés à la construction de leur nid, endommager de nombreux équipements (toitures, chéneaux, cheminées...). Ces dégâts peuvent parfois compromettre l'étanchéité de certains bâtiments, causer des débordements (gouttières bouchées par les matériaux) ou obturer des aérations, exposant les habitants des bâtiments concernés à de nombreux désagréments.



***Matériaux obstruant un conduit d'aération (source : Nord Littoral)***

# OPÉRATIONS DE STÉRILISATION DES ŒUFS DE GOÉLANDS

---

L'opération de stérilisation a été confiée par la ville de Calais à l'entreprise « Savreux Sanitation » qui a accédé aux nids situés sur les cheminées à partir d'une nacelle ou par les fenêtres de toit, après l'autorisation des propriétaires.

C'est aujourd'hui la seule méthode létale accordée à la Ville de Calais pour intervenir sur cette espèce protégée.

Lors de cette intervention, les œufs sont aspergés d'un mélange d'huile et de formol. L'huile va obturer les pores de l'œuf, rendant impossibles les échanges gazeux entre l'atmosphère et l'embryon et provoquant la mort de ce dernier. Le formol permet quant à lui de retarder la putréfaction de l'embryon.



La stérilisation des œufs s'effectue en deux passages afin de couvrir les pontes tardives. Le second passage permet également de vérifier que les œufs n'ont pas été éjectés du nid. En effet, les goélands remarquent parfois la présence de formol ou l'avancement de la putréfaction de l'œuf et éjectent les œufs du nid afin d'en pondre de nouveaux. Il arrive même que le nid soit abandonné pour être reconstruit plus loin, ce qui rend les opérations de stérilisation complexes.

L'objectif de contrôle des naissances est atteint quand la période de ponte du goéland est dépassée et qu'il couve des œufs stérilisés. Les nuisances causées par l'élevage des poussins seront alors réduites et l'accroissement de la colonie de goélands argentés sera freiné.

À l'issue de cet objectif, on distingue deux cas :

- Le report du couple (le couple estime que le site n'est pas propice à la reproduction et construit son nid ailleurs) ;
- La rupture du couple (un des deux individus est considéré comme inapte à la reproduction).

La période d'intervention a été calculée en fonction de l'avancement de la reproduction, notamment en vérifiant sur les nids témoins, les dates de ponte.

Les premiers passages se sont étalés du 29 avril au 04 juin 2019 et les seconds, en décalages de 10-20 jours avec les premiers du 13 mai au 06 juin 2019.

En 2019, ce sont 250 nids de goélands argentés qui ont été stérilisés. La **carte 1** et le **tableau** présents en annexe indiquent la localisation de ces différents nids.

Les résultats nous permettent d'affirmer que le nombre de nids présents en centre-ville diminue, mais que ce nombre augmente en périphérie.

La stérilisation des œufs est une méthode fiable et présente un taux de réussite très élevé, au moins supérieur à 95%, comme en atteste le graphique ci-dessous.



Le nombre moyen d'œufs par nid reste quant à lui, que ce soit lors du premier ou du second passage, constant d'année en année (**2.5 œufs par nid au premier passage et 2.7 œufs par nid au second passage**).

Cette intervention a conduit à la stérilisation de près de **1300 œufs de goélands**, pour les deux passages.

# ENLÈVEMENT DES MATÉRIAUX DE NIDS AVANT PONTE

---

La ville de Calais procède régulièrement, comme la dérogation le lui permet, au retrait des matériaux utilisables pour la construction des nids durant la phase d'installation des couples avant la ponte à des fins de perturbation. Cette opération permet de freiner/reporter la construction du nid sans aucun impact sur les œufs, la ponte n'étant pas encore constatée.

ADRESSE	MOYEN D'ACCÈS	DATE	NUMÉRO DE NID
Gendarmerie	Plat	29/04/2019	1
CAF	Plat	29/04/2019	2
CAF	Plat	29/04/2019	3
CPAM	Plat	29/04/2019	4
CPAM	Plat	29/04/2019	5
CPAM	Plat	29/04/2019	6
CPAM	Plat	29/04/2019	7
CPAM	Plat	29/04/2019	8
CPAM	Plat	29/04/2019	9
CPAM	Plat	29/04/2019	10
CPAM	Plat	29/04/2019	11
Maison pour tous	Plat	29/04/2019	12
Théâtre	Plat	29/04/2019	13
Théâtre	Plat	29/04/2019	14
La Poste	Échelle	29/04/2019	15
La Poste	Échelle	29/04/2019	16
Inspection du travail	Plat	29/04/2019	17
Inspection du travail	Plat	29/04/2019	18
Inspection du travail	Plat	29/04/2019	19
Inspection du travail	Plat	29/04/2019	20
Inspection du travail	Plat	29/04/2019	21
Inspection du travail	Plat	29/04/2019	22
Inspection du travail	Plat	29/04/2019	23
Sole Meunière	Plat	29/04/2019	24
Sole Meunière	Plat	29/04/2019	25
Sole Meunière	Plat	29/04/2019	26
Sole Meunière	Plat	29/04/2019	27
Bel Azur	Plat	29/04/2019	28
Bel Azur	Plat	29/04/2019	29
Bel Azur	Plat	29/04/2019	30
Bel Azur	Plat	29/04/2019	31
Bel Azur	Plat	29/04/2019	32
Opal Fleurs	Plat	29/04/2019	33
Opal Fleurs	Plat	29/04/2019	34
Opal Fleurs	Plat	29/04/2019	35
Opal Fleurs	Plat	29/04/2019	36

Opal Fleurs	Plat	29/04/2019	37
Match – Calais Nord	Échelle	29/04/2019	38
Collège Lucien Vadez	Plat	29/04/2019	39
Collège Lucien Vadez	Plat	29/04/2019	40
Collège Lucien Vadez	Plat	29/04/2019	41
Collège Lucien Vadez	Plat	29/04/2019	42
Collège Lucien Vadez	Plat	29/04/2019	43
Collège Lucien Vadez	Plat	29/04/2019	44
Collège Lucien Vadez	Plat	29/04/2019	45
LP Normandie Niemen	Plat	29/04/2019	46
LP Normandie Niemen	Plat	29/04/2019	47
LP Normandie Niemen	Plat	29/04/2019	48
LP Normandie Niemen	Plat	29/04/2019	49
LP Normandie Niemen	Plat	29/04/2019	50
ULCO	Plat	09/05/2019	51
45 rue du Moulin Brûlé	Nacelle	09/05/2019	52
5 rue de Croy	Nacelle	09/05/2019	53
36 rue de la Paix	Nacelle	10/05/2019	54
41 rue Aristide Briand	Nacelle	10/05/2019	55
16 rue de la Tannerie	Nacelle	10/05/2019	56
18 rue du 11 Novembre	Nacelle	10/05/2019	57
5 rue de Nottingham	Nacelle	14/05/2019	58
453 avenue R. Salengro	Nacelle	17/05/2019	59
227 rue A. Huyghes	Nacelle	24/05/2019	60
<b>TOTAL</b>			<b>60</b>

Aussi, sur la période du 29 avril 2019 au 24 mai 2019, **60 nids ont été enlevés** lors de cette opération.

# PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES ANIMAUX DU CALAISIS

---

L'ensemble des actions autorisées dans le cadre de la dérogation sont réalisées en étroite collaboration avec la Ligue de Protection des Animaux du Calaisis (LPAC), association de protection animale créée en 1930 bénéficiant de la reconnaissance d'utilité publique.



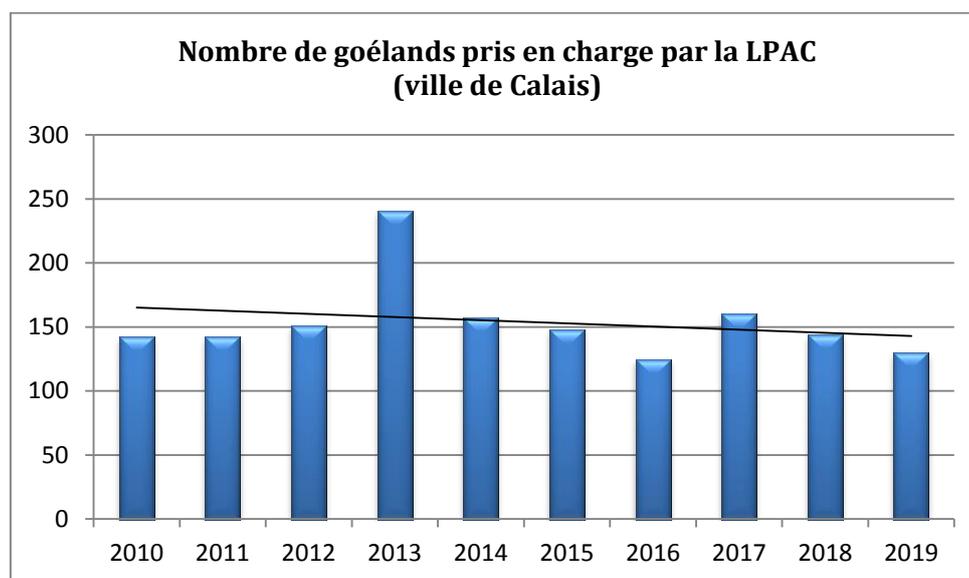
*Logo de la LPAC (source : [www.lpa-calais.org](http://www.lpa-calais.org))*

La LPAC dispose d'une infrastructure destinée à apporter des soins à la faune sauvage. L'association peut ainsi prendre en charge l'ensemble des goélands juvéniles ou adultes, blessés ou tombés de leur nid.

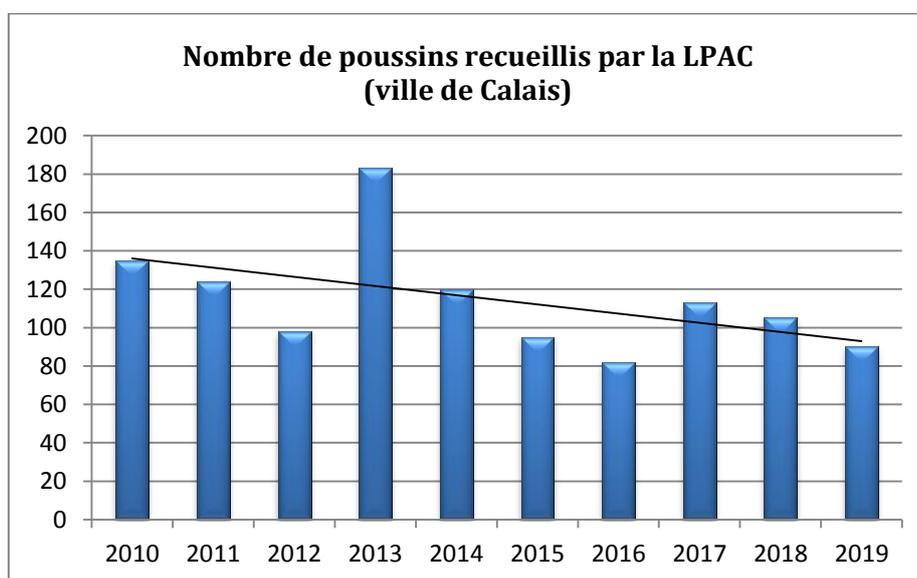
En 2019, la LPAC a reçu de la part de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers une subvention d'une valeur de 15 000€, permettant à l'association de prendre en charge :

- Les coûts salariaux pour l'emploi d'un saisonnier chargé du ramassage des oiseaux ;
- Les frais de déplacement liés au ramassage des oiseaux ;
- Les frais de nourrissage des laridés pris en charge ;
- Les frais de soins vétérinaires.

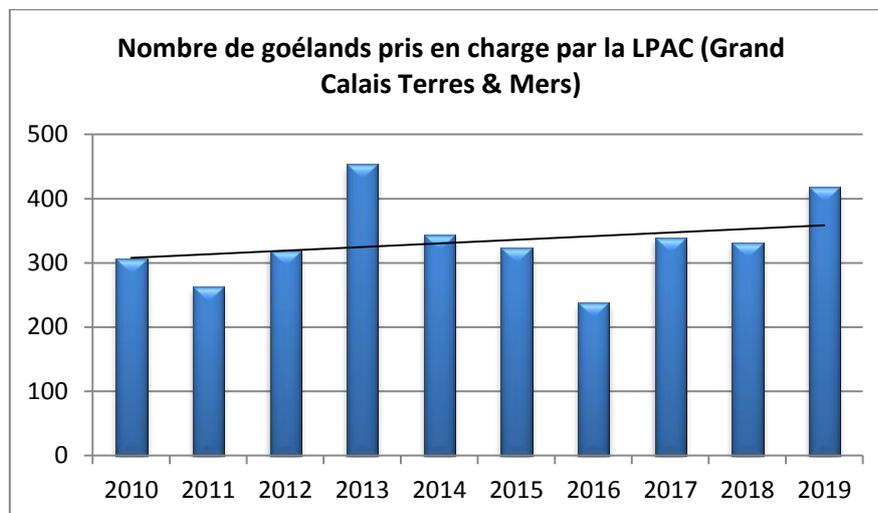
Depuis 2010, le **nombre de goélands** pris en charge par la structure **sur le territoire de la ville de Calais** semble être en très légère diminution.



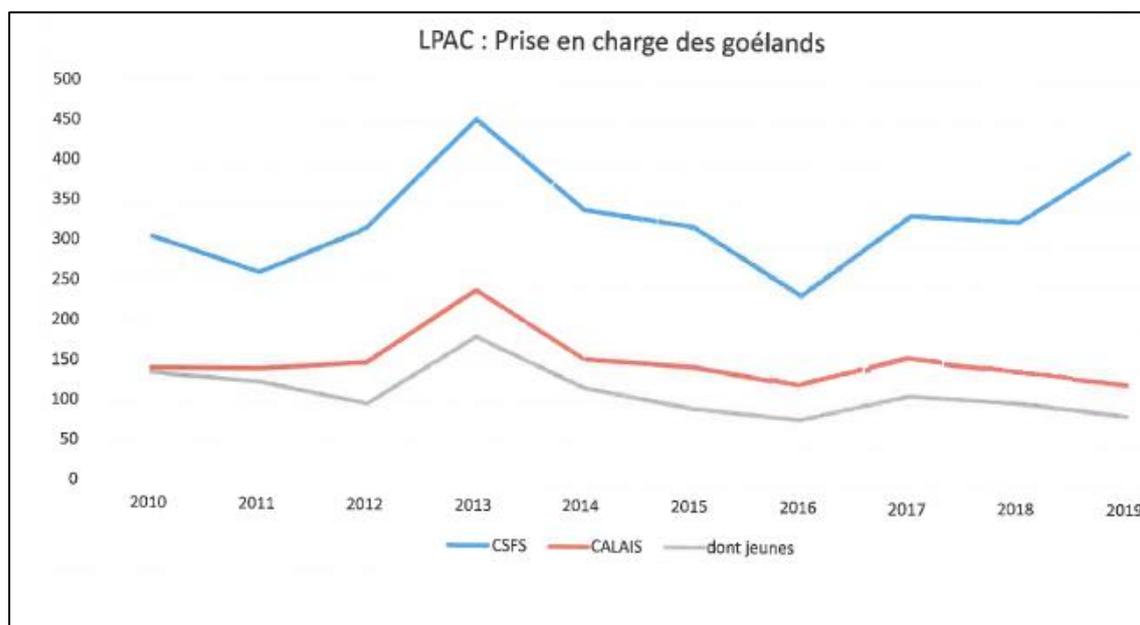
Depuis 2010, le **nombre de poussins recueillis** par la LPAC **sur le territoire calaisien** suit la même tendance.



La LPAC prend également en charge les goélands sur l'ensemble de la communauté d'agglomération de Grand Calais Terres & Mers.



Depuis 2010, le **nombre de goélands** pris en charge par la structure sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers semble être en hausse. Ceci peut attester du report des couples dont les nids ont été stérilisés vers les communes limitrophes.



# UTILISATION DU DRONE

---

En 2018, la ville de Calais a fait appel à un télépilote afin de réaliser un repérage par drone des nids de goélands argentés. Cette expérience a permis de repérer 50 nids supplémentaires.

En 2019, la commune a fait l'acquisition d'un drone d'un montant de 12.500€ dans le but de procéder au repérage et à la stérilisation des œufs présents dans les nids de goélands argentés inaccessibles.

Le projet a été monté en partenariat avec l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO).

Le drone « Goéland » a été conçu par Monsieur Eddie JOUAN, responsable de la société Droneopale et enseignant à l'ULCO. Il s'agit encore d'un prototype.



*Drone "Goélands" (source : la Voix du Nord)*

Les actions de stérilisation réalisées avec ce drone présentent plusieurs avantages :

- L'accessibilité à quasiment tous les sites ;
- La sécurité, puisque le drone remplace l'intervention humaine en hauteur sur les toitures ;
- La rapidité, car le drone peut être déployé en quelques minutes alors que l'installation d'une nacelle prend beaucoup plus de temps et est plus contraignante ;
- Un coût plus avantageux à moyen terme (en prenant en charge l'amortissement du drone) ;
- Une réduction de l'empreinte carbone est également à prendre en compte. En effet, lorsque plusieurs nids sont situés dans un périmètre restreint, une seule batterie est nécessaire. Avec la nacelle il aurait fallu mobiliser d'avantage les véhicules.

L'usage du drone présente de nombreux avantages mais aussi quelques inconvénients :

- L'utilisation du drone est tributaire des conditions météorologiques (en effet, de manière générale, dès que le vent atteint des rafales à 40 km/h, il vaut mieux reporter la mission pour des raisons de sécurité) ;

- Le drone doit en permanence rester dans le champ de vision du télépilote, ce qui implique de modifier régulièrement la zone d'évolution et le périmètre de sécurité ;
- La faible autonomie des batteries qui ne dépasse pas les 10 minutes de vol. Lors des interventions plusieurs batteries sont à prévoir.

Nous avons pu réaliser quelques observations lors de nos missions avec le drone :

- Les goélands s'approchent du drone dans le but de l'intimider, sans pour autant être en contact direct avec celui-ci ;
- Le drone est très stable ;
- Les caméras nous permettent de cibler le nid avec précision ;
- La solution stérilisante est bien aspergée grâce au flux d'air créé par les hélices ;
- Le matériel conçu spécifiquement pour les missions de repérage et de stérilisation correspond parfaitement aux attentes de la commune.

De manière générale, les vols ne sont entrepris que le matin, pour des raisons de clémence météorologique.

# COMMUNICATION ET LIMITATION D'ACCÈS AUX RESSOURCES ALIMENTAIRES

---

Le goéland argenté se rapproche du centre-ville pour une raison majeure : l'accès facilité aux ressources alimentaires. Limiter cet accès est bien évidemment un pilier de la lutte contre la prolifération du goéland argenté en milieu urbain, puisque l'Homme a lui aussi sa part de responsabilité dans la prolifération de cet oiseau.

La ville de Calais a mis en place des **bacs hermétiques** depuis 1993. Une campagne sur l'importance de ces bacs a été réalisée auprès des restaurateurs et leurs besoins ont pu être définis.

Le Service Communal d'Hygiène et de Salubrité fait des signalements au service chargé de la collecte des déchets lorsque des bacs hermétiques défectueux sont aperçus. Il peut s'agir de :

- couvercles cassés ;
- couvercles absents ;
- containers absents.

Les **décharges sauvages** sont également signalées. Tous ces signalements sont pris en charge rapidement. Les poubelles tout comme les couvercles sont réparés, remplacés et/ou ajoutés en temps voulu.

En plus de la gestion des bacs à ordures ménagères, les endroits où ont lieu les marchés sont nettoyés dès que ces derniers sont terminés.

Des **panneaux d'affichage** rappelant l'interdiction de nourrir les goélands sont installés au niveau des lieux stratégiques comme les friteries. Les personnes qui se restaurent jettent très facilement les frites et autres aliments aux goélands qui viennent quémander.



*Panneau rappelant l'interdiction de nourrir les animaux sauvages (source : interne)*

Ces panneaux reprennent l'article 143B du Règlement Sanitaire Départemental du Pas de Calais prescrivant « Il est interdit de jeter des graines ou toute nourriture sur la voie publique pour y attirer les animaux errants ou vivant à l'état sauvage. Il est également interdit de jeter ou déposer des graines ou débris de nourriture dans les voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs ».

Des **lettres de rappel** de la réglementation et des **flyers** sont adressées aux administrés nourrissant les goélands argentés afin de les renseigner sur les conséquences du nourrissage. Des articles destinés à sensibiliser les calaisiens paraissent également régulièrement dans le Calais Mag, mensuel local.

**ENSEMBLE, LIMITONS LA PROLIFERATION DES GOELANDS ARGENTES EN CENTRE-VILLE !**

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2019, la ville de Calais lance une campagne de stérilisation des œufs de goélands argentés... Mais vous pouvez agir toute l'année !

Les goélands sont des oiseaux protégés qui font partie du paysage urbain. Il n'est pas inutile de leur offrir de bon nombre de nuisances : évacuation des sacs poubelles, déjection sur la voie publique, les toitures et façades, cris incessants tout au long de la journée et de la nuit...

Cette année encore, la Ville de Calais entreprend de stériliser les œufs de goélands argentés afin de limiter la prolifération de cet oiseau de mer dans le cœur de la ville. Vous pouvez, vous aussi, contribuer à limiter les nuisances causées par ces oiseaux.

Ainsi, la Ville de Calais vous recommande de :

- **NE PAS LAISSER DE SACS POUVELLES SUR LA VOIE PUBLIQUE.**  
L'odeur dégagée par les déchets attire en effet les goélands, les incitant à déchirer les sacs poubelles laissés à l'air libre. Ce sont ainsi bon nombre de résidus alimentaires et autres qui sont répartis sur la voie publique, attirant d'autres goélands mais aussi chats errants et rats.
- **NE PAS NOURRIR LES GOELANDS ET AUTRES VOLATILES.**  
Le Règlement Sanitaire Départemental, prescrit, dans son article 143B : « Il est interdit de jeter des graines ou toute nourriture sur la voie publique pour y attirer les animaux errants ou vivant à l'état sauvage. Il est également interdit de jeter ou déposer des graines ou débris de nourriture dans les voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble [...] ».
- **PROCÉDER À L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS ANTI-POSE ET ANTI-NIDIFICATION.**  
Il existe plusieurs dispositifs de ce genre : des V-Pics, ou pointes de fau, empêchant au goéland de se poser sur votre toit ou votre cheminée et d'y nicher, des coupelles Bird Free dissuadant le goéland de se poser ou encore des affaroucheurs sonores reposant sur un système de détection de mouvement.

Vous avez repéré un nid sur votre domicile ? Vous avez des questions ? N'hésitez pas à contacter le service Hygiène et Salubrité de la Mairie de Calais au 03 21 46 63 37.

Merci de votre collaboration !

**Flyer listant les recommandations destinées à limiter la prolifération des goélands (source : interne)**

En 2019, une nouvelle campagne de communication a été lancée. Une **affiche** ainsi qu'un flyer rappelant l'interdiction de nourrir les goélands et le montant de **l'amende encourue** (450€) ont été diffusés dans les lieux publics.



**Affiche "Je ne donne pas à manger aux goélands"**  
(source : interne)

De plus, **un article** rappelant les bonnes pratiques a été publié sur le site internet de la ville de Calais afin de sensibiliser les calaisiens aux différentes mesures non létales permettant d'éloigner le goéland du centre-ville.

**RÉGULATION DES POPULATIONS DE GOÉLANDS ARGENTÉS**

Le goéland argenté est une espèce protégée par l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 (L211-1 du code rural).

L'absence de prédateurs et l'accès facilité à la nourriture favorisent l'installation des goélands en ville. Cette présence peut toutefois s'avérer gênante à certaines périodes (bruit, salissures des véhicules et bâtiments, comportement agressif...).

Depuis 2014, la ville de Calais est autorisée, par arrêté préfectoral, à réaliser des campagnes de stérilisation des œufs et des opérations de perturbation sur son territoire afin d'éviter la prolifération de ces oiseaux et de limiter les nuisances qu'ils occasionnent.

En 2019, la ville s'est équipée d'un drone permettant à la fois de repérer les nids et de stériliser les œufs.

**Pour éviter la nidification des goélands. Quelques règles simples :**

**Limiter l'accès à la nourriture**

**Ne pas les nourrir**

L'article 143 B du Règlement Sanitaire Départemental précise qu'il est interdit de jeter des graines ou toute nourriture sur le voie publique pour y attirer les animaux errants ou vivants à l'état sauvage. Il est également interdit de jeter ou déposer des graines ou débris de nourriture dans les voies privées, cours ou autre partie d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

En nourrissant les animaux, vous vous exposez à une amende pouvant aller de 35€ à 450€.

**Améliorer les conditions de stockage des déchets**

Il est conseillé de mettre les déchets dans des contenants fermés et sortir uniquement les jours de collecte, ou d'utiliser les points d'apport volontaire. Les goélands n'hésitent pas à percer les sacs poubelles pour y trouver de la nourriture. Les déchets, ainsi éparpillés au sol, attirent également les rongeurs.

**Prévenir l'installation des goélands sur les bâtiments**

- Par le nettoyage régulier des terrasses, balcons et gouttières, afin de limiter la quantité de matériaux à disposition du goéland pour construire son nid.
- Par la mise en place d'équipements destinés au dérangement des goélands argentés en ville, et notamment :

**Les V-plos**

Système de pics à installer sur les cheminées, toitures, et rebords de fenêtre pour éviter que les volatiles ne viennent se poser.

**Les coupelles Bird Free**

Coupelles contenant un répulsif naturel qui agit par son effet olfactif et visuel (les oiseaux ont l'impression de voir du feu).

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le service Hygiène & Santé de la Ville de Calais au 03 21 46 63 37.

Pour toute demande relative à la collecte de déchets, les contenants et couvercles (remplacement, réparation, autre), veuillez contacter le secrétaire de la Direction de la Valorisation des Déchets de Grand Calais Terres & Mer au 03 21 46 66 28

**Article sur le site internet de la ville de Calais (source : interne)**  
[www.calais.fr](http://www.calais.fr)

# AMÉNAGEMENT DU FRONT DE MER

---

Les problématiques liées à la présence massive des goélands argentés ont été prises en compte dès la conception du projet d'aménagement du front de mer afin de limiter leur cantonnement sur ce lieu fréquenté.

Des poubelles hermétiques et enterrées ont été mises en place afin de limiter l'accès à la nourriture.



Des lampadaires empêchant les volatiles de se poser aux alentours ont été installés.



# MISE EN PLACE DE MESURES NON LÉTALES

---

Il existe divers matériels destinés au dérangement des goélands argentés en milieu urbain :

- un système de V-Pics (ou pointes de fakir) ;
- du gel repoussant, sous forme de coupelles, dissuadant le goéland de se poser ;
- des effaroucheurs sonores diffusant des cris de détresse ou des cris de prédateur.

Pour que ces matériels soient efficaces, il est important de les installer avant le mois de janvier. En effet, les goélands ne sont pas encore revenus de leur migration hivernale, le cantonnement des couples n'a alors pas encore commencé.

La ville de Calais, dans sa démarche constante de favorisation des mesures non létales, a choisi d'investir, en 2019, dans la pose de coupelles de gel repoussant sur un des bâtiments du Centre Technique Municipal où la présence de goélands est conséquente, pour un coût total de **6 840€**.



*Coupelles de gel répulsif sur le toit du Centre Technique Municipal (source : interne)*

Un effaroucheur sonore a également été mis en place sur ce même bâtiment, pour un coût total de **5 496€**.



*Effaroucheur KRYOS Pro (source : [www.bestwarden.com](http://www.bestwarden.com))*

# **MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES ET FINANCIERS**

---

En 2019, les moyens humains, techniques et financiers ont été renforcés.

Un chargé de mission « Goélands » a désormais pour mission d'assurer un suivi de la campagne année après année. Un contractuel est également présent pendant toute la saison de stérilisation afin d'assurer, entre autres, la réception des signalements, les relations avec le prestataire et le bilan de la campagne. Lors de la dernière campagne, nous avons accueilli une étudiante de la licence professionnelle Aléas Naturels et Gestion de l'Espace Urbanisé (ANGEU), dont le sujet de stage était « La régulation des populations de goélands argentés en milieu urbain ».

Concernant les moyens techniques, un véhicule est toujours utilisé sur l'ensemble de la saison (rendez-vous avec les riverains, repérage des nids...). En 2019, un drone vient s'ajouter à l'effectif de ces moyens techniques.

Le bilan financier 2019 de la campagne s'élève à **38 777€**. Celui-ci comprend les prestations de stérilisation (**26 443€**) et l'acquisition du drone (**12 334€**).

# RÉSULTATS CONSTATÉS

---

Nous pouvons constater, à l'issue de la saison 2019, une nette modification du schéma d'implantation des nids de goélands argentés sur le Calaisis.

Ce changement est d'autant plus marquant sur certains quartiers.

En effet, la densité de nidification diminue de manière conséquente sur certains quartiers, comme Calais Nord, alors que certains quartiers voient le nombre de nids construits augmenter depuis le début des opérations, comme Nouvelle France, bassin de vie où aucun nid de goélands n'avait été repéré initialement, où nous pouvons en compter une vingtaine actuellement.

Les risques de report des couples sont à prendre en considération. Ils sont sûrement liés aux opérations de stérilisation. On peut donc estimer que la stérilisation est elle aussi reportée, sans fins, au gré des mouvements des colonies, au fil des années, jusqu'à un éventuel milieu naturel ou qui ne pose aucuns problèmes de cohabitation avec l'homme.

En effet, des villes comme Brest ou Le Havre ont attendu une vingtaine d'années pour voir les colonies quitter certains quartiers.

Nous sommes conscients que la dissémination et la fragmentations des colonies notamment via le report des couples risquent d'élargir la zone de nidification connue à l'heure actuelle.

**Les risques de report montrent le besoin d'une compréhension de la problématique à l'échelle du territoire complet de Calais.**

**Des actions mal menées pourraient disséminer les colonies et compromettre les opérations de régulation.**

En ce sens, la plupart des spécialistes préconisent de prévoir des zones de compensation à l'égard des goélands. Ces zones de reports permettraient également un meilleur contrôle des populations.

Le nourrissage et les soins apportés par le Centre de Soins de la Faune Sauvage correspondent au statut de protection des goélands. Le maintien du goéland argenté comme espèce protégé est nécessaire afin d'éviter des dérives quant aux moyens de régulation.

La ville de Calais souhaite que les goélands quittent le centre-ville et restent sur le front de mer et/ou s'installent à l'extérieur de la ville et dans les zones de report réservées à cet effet.

**La Ville de Calais s'engage toujours à réserver aux goélands argentés reproducteurs la parcelle BN34, zone de tranquillité permettant la reproduction, d'une superficie de 9 400 m<sup>2</sup>.**



La ville de Calais propose également d'ajouter une nouvelle de compensation au sein de laquelle aucune action de stérilisation ou de perturbation ne sera mise en place afin de favoriser le report des couples de goélands argentés en périphérie (**carte 2** en annexe).

Il s'agit du secteur suivant :

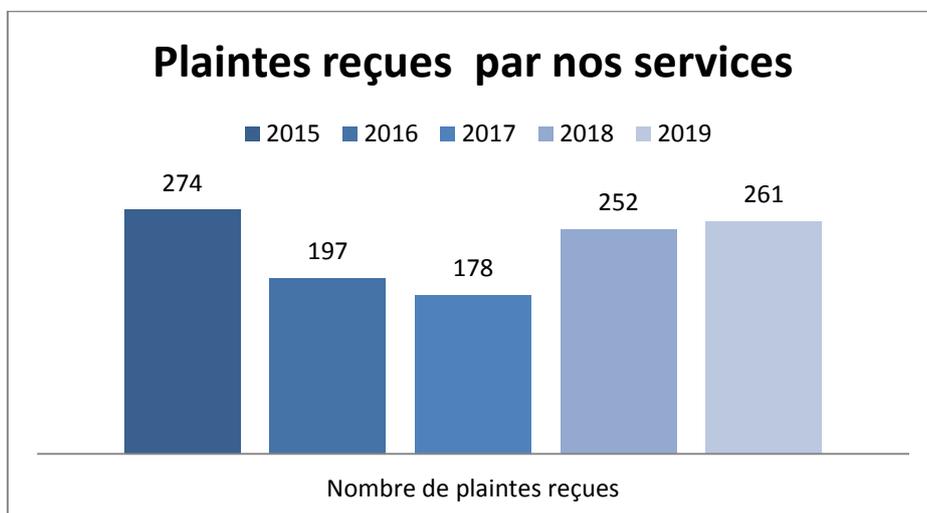
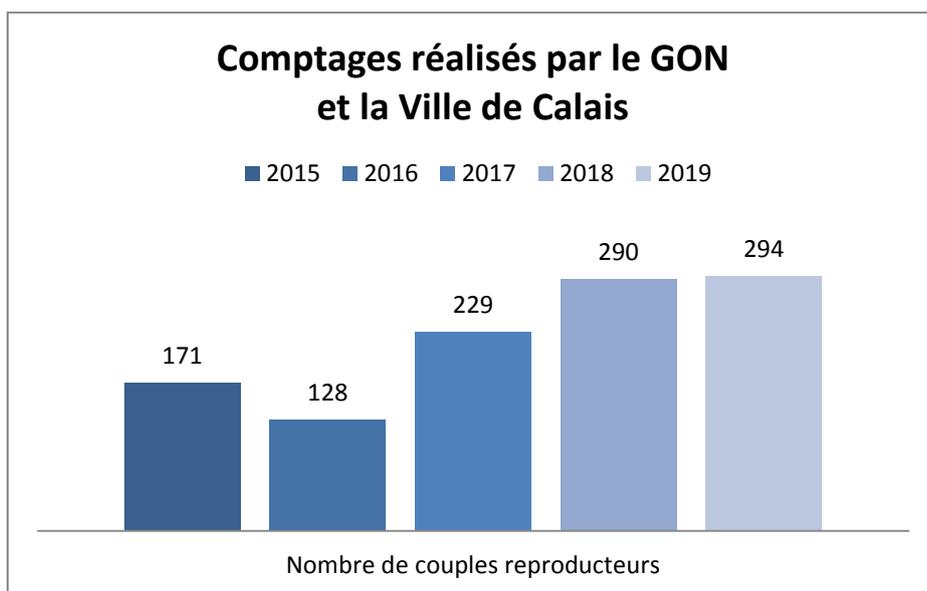
- Zone des Dunes (parcelles B1, B038, B033) ;

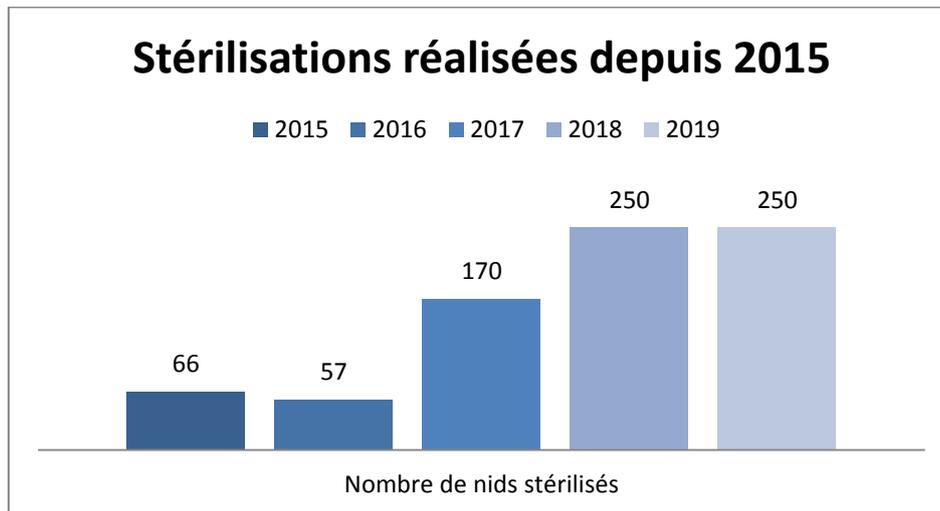
## CONCLUSION ET PROPOSITIONS

---

Le nombre de couples nicheurs a pratiquement triplé de 2012 à 2015, passant de 79 à 230 nids constatés sur une partie de périmètre initiale de stérilisation (arrêté de 2014).

Les opérations de stérilisation menées depuis 2015 sur 250 nids sur l'ensemble de la ville de Calais ont pu maintenir l'augmentation du nombre de couples avec poussin puisque celui-ci a moins augmenté et n'a été multiplié que par deux.





Aussi, la ville de Calais souhaite poursuivre les opérations de réduction de la prolifération de goélands argentés en centre-ville de Calais et l'utilisation des dispositifs d'effarouchement du type drone, V-pics, coupelles...

D'après nos observations, même si la stérilisation commence à porter ses fruits, le nombre de nids construits ne cesse d'augmenter. Les nuisances causées par cet oiseau compromettent la tranquillité, la salubrité et la sécurité publiques.

La ville de Calais souhaiterait ainsi pouvoir stériliser, dès l'année 2020, **300 nids** de goélands argentés afin de limiter ces nombreuses nuisances et de réduire le risque d'attaques.

Cette augmentation permettrait de délocaliser les goélands argentés présents en centre-ville vers la périphérie, vers de nouvelles zones de tranquillité.

Il est proposé de réaliser un suivi scientifique des nids et des espèces pendant toute la durée du projet afin de suivre l'évolution des populations de goélands argentés sur la ville et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place.

La Ville de Calais espère que les mesures de perturbation intentionnelle décrites ci-dessus permettront à la fois un déplacement des populations des goélands vers leur milieu naturel et vers la périphérie de la ville ainsi qu'une stabilisation de l'évolution de goélands nicheurs en centre-ville voire une réduction.

Chaque année, un bilan synthétique des actions menées ainsi que les résultats du suivi de l'évolution des couples de goélands argentés réalisé par un organisme qualifié seront transmis aux services de la DREAL et un bilan plus global sera présenté à l'issue de la durée de dérogation.

La Ville de Calais souhaite, par les actions précitées, répondre à la demande de la population et limiter au maximum les nuisances créées par les goélands nicheurs en milieu urbain.

# **ANNEXES**

---